

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE DIX HUIT FEVRIER, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE.

PRÉSENTS :

Présents : M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, Mme GILLES, ~~M. FAURY~~, Mme LE DUÉDAL, ~~M. ALEXIS~~ **Adjoints** - ~~Mme DERCY~~, Mme FEUILLARD, ~~Mme LISZKA~~, **Conseillères Municipales déléguées** - M. RUDLOFF, M. DERVEAUX, M. NÉROME, ~~M. DENIS~~, Mme GADOIS, ~~M. GUÉRY~~, M. SOARÈS, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme. ROUSSEAU, Mme NESPOULOUS, M. VANNOSTAL, Mme BRILLE, ~~M. GANDRILLON~~, ~~Mme ETTAOUIR~~, M. PASSARD, M. NOCÉRA, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. FAURY représenté par M. LE BEL
M. ALEXIS représenté par Mme LE DUÉDAL
Mme DERCY représentée par Mme CARTIER
Mme LISZKA représentée par Mme FEUILLARD
M. GUÉRY représenté par Mme JÉZÉQUEL
M. GANDRILLON représenté par M. NOCÉRA
Mme ETTAOUIR représentée par Mme NESPOULOUS

ABSENTS :

M. DENIS absent non représenté, excusé

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2015.

Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur LAMBERT-MOTTE propose la candidature de Madame BRILLE qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DOCUMENT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 février 2016

LISTE DES MARCHES PUBLICS ET AVENANT(S)

(Procédures adaptées et/ou formalisées)

TYPE DE PROCEDURE	OBJET DU MARCHÉ OU DE L'AVENANT	NUMERO DE MARCHÉ ET D'AVENANT SI NECESSAIRE	ATTRIBUTAIRE(S)	DATE DE NOTIFICATION, DATE DE DEMARRAGE DE LA PRESTATION SI PRESCRIT PAR ORDRE DE SERVICE ET PERIODE D'EXECUTION OU DUREE DU MARCHÉ	MONTANT €.
Appel d'offres ouvert	Marché d'exploitation de type MTI et PF des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux	ST/2015000000 34	DALKIA	Notification: 4 janvier 2016 Durée d'exécution: 8 ans et 6 mois (soit jusqu'au 30 juin 2023)	Montant pour 1 an: 202 867.03 € TTC Montant sur la durée totale du marché: 1 724 369.74 € TTC
Procédure Adaptée	Changes complets	MDE/2015000000 39	BABY SERVICES	Notification: 18 décembre 2015 Date de démarrage: 1er janvier 2016 Durée d'exécution : 1 an renouvelable 2 fois	Estimation sur 1 an : 6 660 € TTC
Procédure Adaptée	Prestation de sécurité et de gardiennage	EJS-CC/2015000000 43	GERONIMO SECURITE PRIVEE	Notification : 9 décembre 2015 Date de démarrage: 16 décembre 2015 Durée d'exécution : 1 an renouvelable 3 fois	Estimation sur 1 an : 2 277.85 € TTC
Procédure Adaptée	Convention de partenariat dans le cadre du festival annuel de l'hiver musical	CC/2015000000 44	LE FESTIVAL « L'HIVER MUSICAL DE ST-LEU-LA-FORET »	Notification : 1 ^{er} décembre 2015 Date de la manifestation : 24 janvier 2016	2 220 € TTC
Procédure Adaptée	Spectacle « le Noël au soleil de Marie-vanille »	EJS/2015000000 46	CENTRE DE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALES	Notification : 10 décembre 2015 Date du spectacle : 22 décembre 2015	650 € TTC
Procédure Adaptée	Contrat de maintenance d'entretien des équipements d'aires de jeux	ST/2015000000 47	FORECO SAS	Notification : 18 décembre 2015 Durée : 1 an renouvelable 2 fois	5 880 € TTC
Procédure Adaptée	Location de 2 mini-bus pendant les vacances scolaires d'hiver	EJS/2016000000 03	GARAGE DE LA GARE DE BEAUCHAMP	Notification : 18 janvier 2016	932 € TTC
Procédure Adaptée	Spectacle la ferme TILIGOLO	MDE/2016000000 04	EURL LA FERME TILIGOLO	Notification : 25 janvier 2016 Date du spectacle : 17 juin 2016	570 € TTC

Procédure Adaptée	Assistance technique et économique pour la gestion du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux	ST/2016000000 05	SAGE SERVICES ENERGIE	Notification : 22 JANVIER 2016 DATE DE DEMARRAGE : 1 ^{ER} JANVIER 2016 DUREE : 1 AN RENOUVELABLE 3 FOIS	5 880 € TTC
Procédure Adaptée	Contrat de suivi des progiciels CART@JOUR	INF/2016000000 06	BERGER LEVRAULT	Notification : 5 janvier 2016 Durée : 1 an (du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016)	1 026.11 € TTC

M. PASSARD souhaite un complément d'informations sur la société GERONIMO.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une société de gardiennage et de sécurité à laquelle la ville fait appel lors de nos manifestations depuis plusieurs années.

ENREGISTREMENT DES DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DU CGCT - ARTICLE L.2122-22 - MANDAT 2014/2020 - DELIBERATION DU 24/09/2015						
n°décision	alinéa délib du 24/09/2015	date de la décision	SERVICE	OBJET	date de visa du contrôle de légalité	présentée au conseil municipal du
87	8	08/12/2015	état-civil	renouvellement concession 1965 NC - 30 ans	11/12/2015	18/02/2016
88	8	15/12/2015	état-civil	achat concession 918 NC - 30 ans	17/12/2015	18/02/2016
89	8	17/12/2015	état-civil	achat case columbarium n° 47 - 15 ans	18/12/2015	18/02/2016
90	5	21/12/2015	administration générale	Convention d'occupation à titre provisoire au 23 novembre 2015 - logement 21 rue Alexopoulos	23/12/2015	18/02/2016
91	8	28/12/2015	état-civil	achat concession 102 AC2 - 30 ans	04/01/2016	18/02/2016
92	8	04/01/2016	état-civil	achat case columbarium n°48 -15 ans	06/01/2016	18/02/2016
93	9	06/01/2016	état-civil	dons et legs janvier 2016	11/01/2016	18/02/2016
94	8	14/01/2016	état-civil	renouvellement concession 798 NC 30 ans	19/01/2016	18/02/2016
95	5	22/01/2016	administration générale	Convention d'occupation à titre précaire et révocable - 21 rue Alexopoulos	04/02/2016	18/02/2016
96	8	29/01/2016	état-civil	achat concession 639 NC- 30 ans	04/02/2016	18/02/2016
97	8	08/02/2016	état-civil	renouvellement concession 2005 NC- 30 ans		18/02/2016

POINT N°4 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016 – VILLE

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

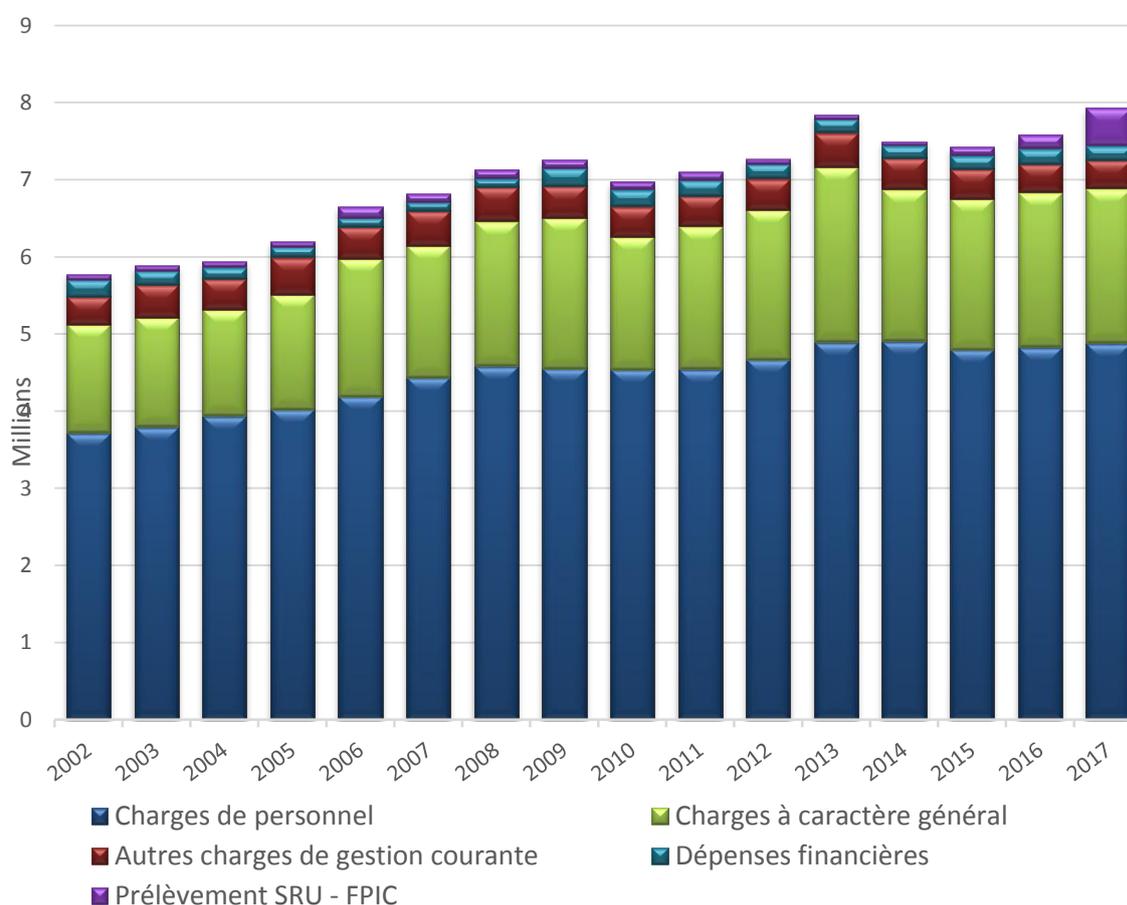
Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Dans ce cadre, la présentation qui suit vise à exposer globalement l'évolution de la situation financière de la ville depuis 2002 ainsi que les grandes tendances budgétaires.

Monsieur LE BEL précise que ce Débat d'Orientations Budgétaires a été présenté lors de la commission des finances du 9 février 2016.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les **dépenses réelles de fonctionnement** diminuent une nouvelle fois en 2015, après la baisse de 2014, de près de 63.000 €, soit une variation de **-0,84%**, pour un volume de **7,427 M €**.

- Les **charges de personnel** (4,803 M€ en 2015, déduction faite des remboursements de notre assurance pour les agents en congé maladie et de la participation de l'Etat pour les contrats d'avenir) sont maîtrisées car elles **baissent de 2,22%**, soit -109.000 €, et ce malgré l'augmentation de certains taux de cotisation et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Hors déductions, le chapitre 012 diminue de 158.000€, soit -3,10%.

Cela s'explique en partie par le remplacement de certains départs à la retraite par des agents en début de carrière, donc moins coûteux, voire par des contrats d'avenir.

Les mesures d'économies prises ont également eu un impact positif : diminution des heures supplémentaires par la suppression de certains événements (réception des enseignants par exemple), celles-ci étant récupérées et non plus payées, instauration de jours de fermeture dans les accueils de loisirs, diminution du nombre d'agents d'astreinte, etc.

L'ensemble des services a participé à réduire les coûts.

- Les **charges à caractère général** (1,951 M€ en 2015) ont **diminué de 0,54%**, ce qui représente environ **10.600 €**.
- Les **autres charges de gestion courante** (388 K€ en 2015) **diminuent de 4,13%**, soit - **16.700€**.
- Les **intérêts des emprunts** (environ 175.000€ en 2015) augmentent de 8.500 € suite au recours à l'emprunt.
- Le **prélèvement SRU**, nul en 2014 suite à la déduction exceptionnelle des subventions versées en 2012 par la CAVF aux bailleurs sociaux pour la construction de logements au Plessis-Bouchard, passe à **53.800€ en 2015**.
- Le **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)** passe de **45.000 € à 56.000 €**.

Projections 2016 – 2017 :

- Sans nouvelles mesures, la masse salariale et les charges à caractère général évolueront positivement dans les années à venir.
- En outre, le **prélèvement SRU pourrait être majoré de 500% en 2017** (plafonné à 5% des dépenses réelles de fonctionnement), faute de financement de nouveaux logements locatifs sociaux sur la période triennale 2013-2015, soit un montant pouvant atteindre 400.000 €.
- A cela s'ajoutera l'augmentation du **FPIC** en 2016 (+ 20.000€).

Monsieur LE BEL souligne que les mesures d'économies ont été prises suite aux différentes propositions émises par les services municipaux.

Monsieur NOCÉRA s'interroge sur la possible majoration de la pénalité SRU à 400 000€ en 2017 et demande combien de communes ont eu 500 % de majoration ? Le scénario maximum est d'emblée annoncé dans les projections 2017.

Monsieur Le Maire précise d'ores et déjà que ce D.O.B porte sur 2016. Il est toutefois pertinent de prévoir ce que mentionne la loi S.R.U lorsque l'objectif triennal n'est pas atteint à savoir 5 fois le montant de la pénalité. Pour mémoire, ce dernier est de 158 logements sociaux sur la période 2014/2016. Monsieur le Maire rappelle que l'engagement prend en compte les logements financés c'est-à-dire permis déposés et non logements livrés. En 2016, la ville est redevable de 95 000€. Notre objectif triennal étant irréalizable d'ici fin 2016, nous nous plaçons par conséquent dans la situation la plus défavorable. Monsieur le Maire explique toutefois que de nombreux arguments seront présentés au Préfet lors de la commission compétente comme les 171 logements prévus

dans la ZAC du Bois Servais afin de minimiser le montant de la pénalité. Quoiqu'il en soit, la ville sera frappée du constat de carence.

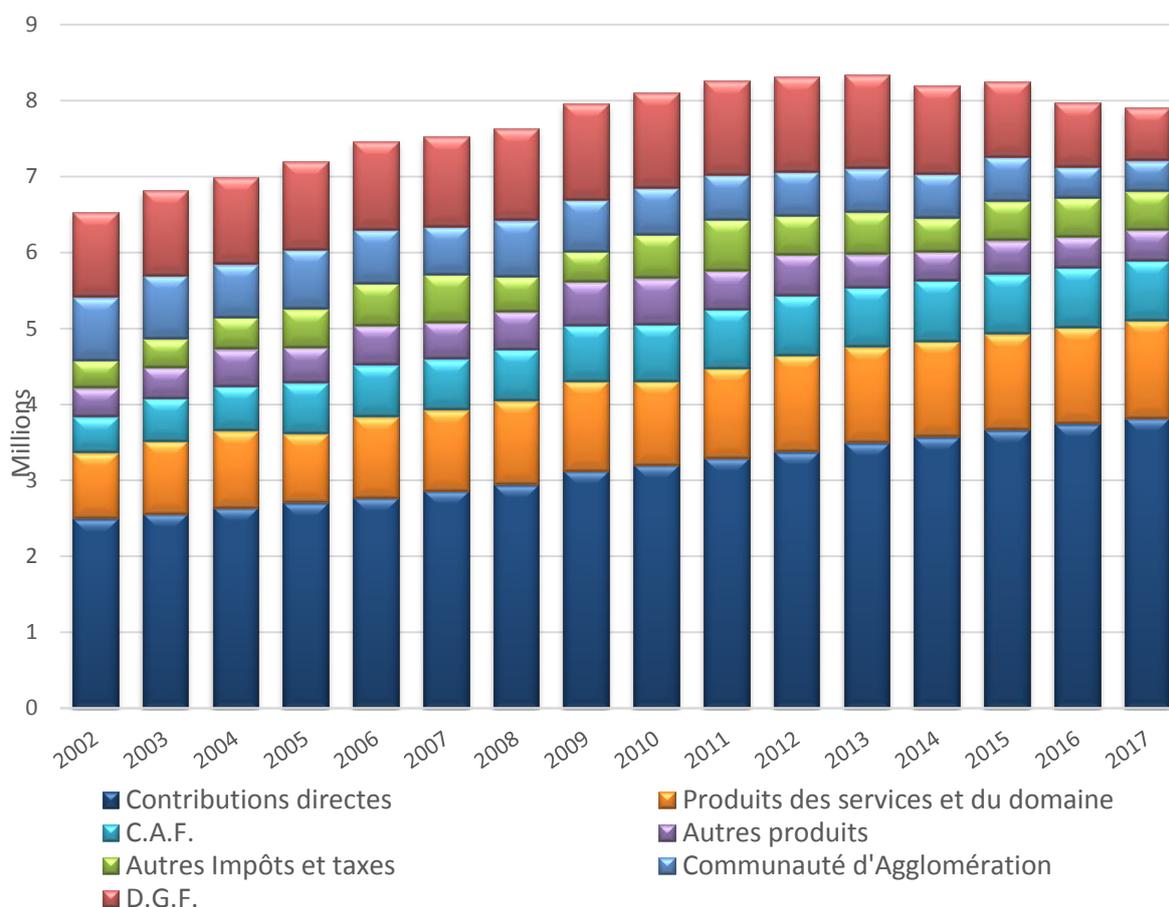
Monsieur PASSARD souhaite connaître le ratio des personnes attendues par logement.

Monsieur le Maire souligne qu'une volonté toute particulière de diversifier l'offre de logements sociaux a été retenue afin d'éviter un fort afflux de population avec un foyer de jeunes travailleurs, une résidence étudiante, une résidence pour personnes âgées et des logements traditionnels.

Monsieur le Maire déplore, ainsi que de nombreux élus, que l'approche urbanistique du logement social ne soit qu'une valeur arithmétique, soit 25 % de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales sur la commune. La demande récurrente des élus est que ces 25 % soient appliqués au sein de l'intercommunalité, le logement étant une compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle que malgré la volonté communale de réaliser des logements sociaux depuis ces dernières années, il est impossible de rattraper le retard dans les délais impartis par la loi étant parti de zéro. La ville est pénalisée malgré la dynamique enclenchée.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les **recettes réelles de fonctionnement** augmentent quant à elles de **0,68%** en 2015, soit +56.000€ (pour un volume de **8,25 M€**).

Le produit des **contributions directes** progresse de 2,61% (+94.000 €) et celui de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation augmentent de 26% (+78.000 €).

C'est ce qui permet de compenser la baisse de la **DGF** : **-168.000 €** entre 2014 et 2015.

Projections 2016 – 2017 :

- Le **coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales** qui sert au calcul des bases d'imposition est fixé à **1,01** pour 2016.
- La **DGF sera diminuée d'une participation supplémentaire de près de 155.000 € en 2016**, puis à nouveau en 2017 (soit une contribution à terme de 686.000 € correspondant à une baisse de 43% de la DGF entre 2012 et 2017).
- **L'attribution de compensation va être impactée pour deux raisons :**
 1. **Transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2016**

Il faut noter que ce transfert impactera l'attribution de compensation versée par la CAVP à la commune.

En effet, la contribution versée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE) était jusqu'alors fiscalisée, c'est-à-dire directement prélevée par les services fiscaux à travers la taxe d'habitation et les taxes foncières (**116.914 €** pour 2015).

Dorénavant, c'est la CAVP qui versera cette participation au SIARE en la finançant par la diminution de notre attribution de compensation.

Cela se traduira donc par une baisse de la pression fiscale pour les ménages qui pourrait être neutralisée afin de financer la diminution de notre attribution de compensation.

Ainsi, les taux d'imposition appliqués en 2015 par les services fiscaux pour le compte du SIARE sont de :

- 0,401 % pour la TH,
- 0,521 % pour la TFB,
- 2,09 % pour la TFNB.
-

L'augmentation en 2016 des taux des taxes ménages par la commune dans cette proportion serait ainsi neutre pour le contribuable. Cela équivaldrait à une hausse de 3,22 % des trois taxes.

La commune versait également une participation budgétaire au SIARE (0,6565 € par habitant en 2015, soit **5.150,90 €**).

En outre, le coût de la gestion des eaux pluviales financé par le budget ville a été estimé à **42.941 €** en 2015.

En conséquence, l'attribution de compensation devrait diminuer de près de **165.000 €** en 2016 suite au transfert de la compétence « assainissement ».

Au sujet du transfert de la compétence assainissement, **Monsieur NOCÉRA** demande si la part des impôts syndicaux reviendra à la ville.

Monsieur le Maire précise que la ville aura en effet la possibilité de compenser cette défiscalisation en augmentant les taux, cette mesure étant neutre pour le contribuable.

2. Transfert de la compétence « Aires d'accueil des gens du voyage »

La part du coût pour la ville de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Franconville a été de **6.730 €** en 2015 (4/26^{ème}).

La compétence étant inscrite dans les statuts de la CAVP, la contribution versée sera également remplacée par une diminution de l'attribution de compensation.

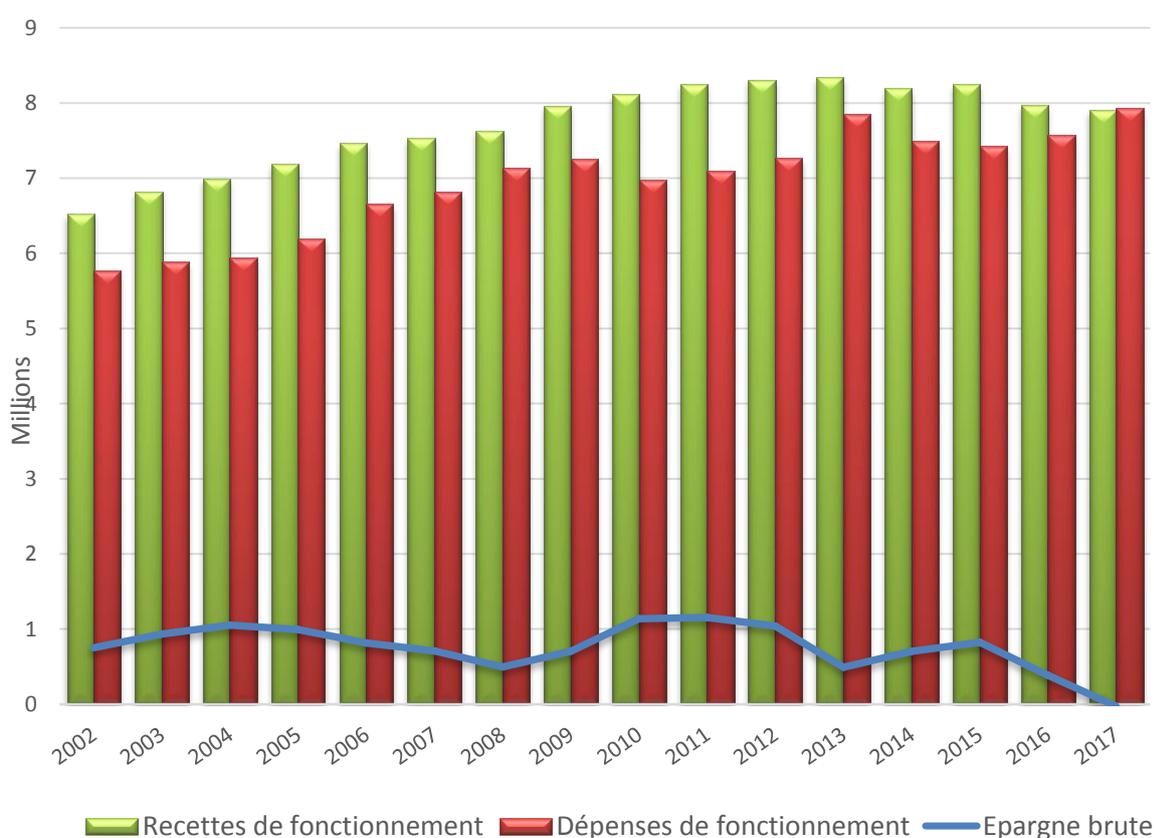
Au total, celle-ci passera en conséquence de 582.228 € en 2015 à environ 410.000 € en 2016.

- A noter que l'évolution anticipée se base sur un produit constant pour les autres recettes (TADM, taxe sur l'électricité, produit des services et du domaine, CAF...).

C – L'ÉPARGNE BRUTE

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Plus elle est importante, plus le montant des investissements pouvant être réalisés sans avoir recours à l'emprunt pourra être conséquent.

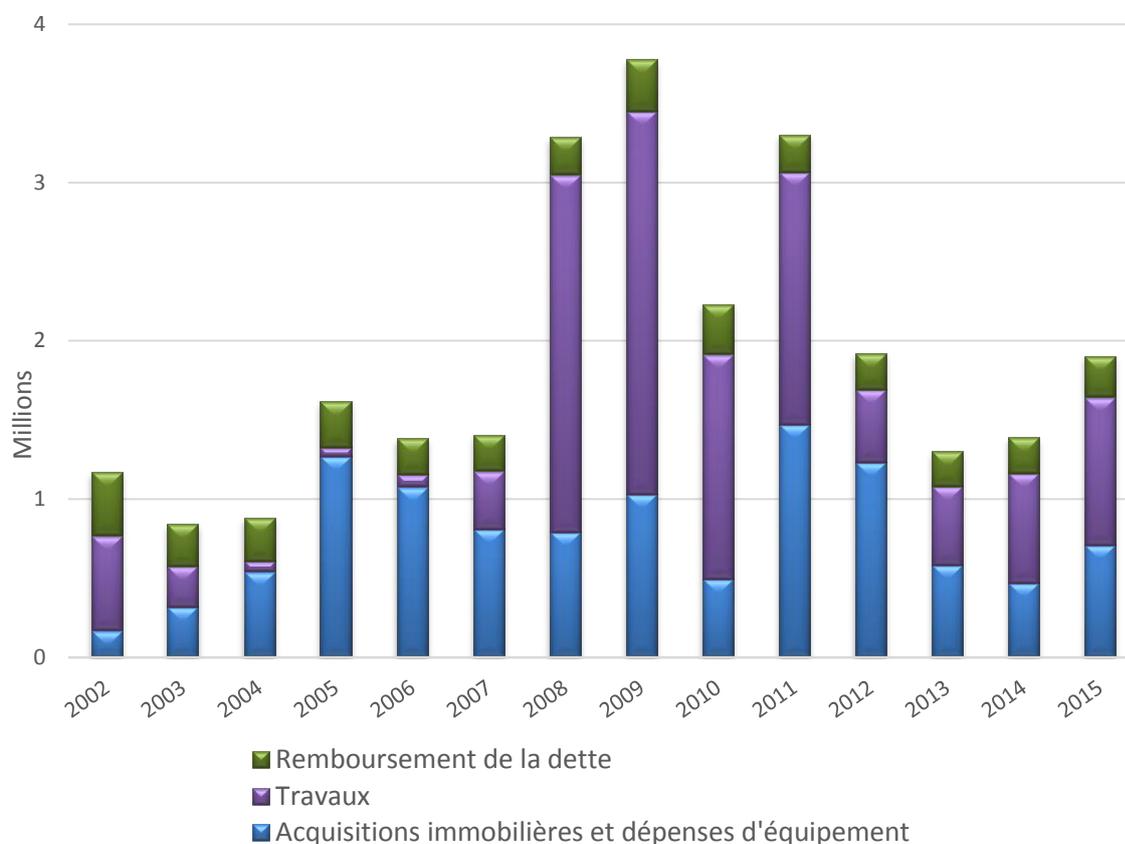


L'épargne brute s'est légèrement améliorée en 2015. Elle s'élève à **824.000 €**.

- L'augmentation mécanique des dépenses, avec notamment la hausse du prélèvement SRU, conjuguée à une diminution des recettes de fonctionnement (baisse de la DGF et de l'attribution de compensation de la CAVP) entraînera une dégradation de l'épargne brute.
Elle devrait s'élever à environ 370.000 € en 2016 et sera probablement nulle en 2017.
- Pour rappel : cet autofinancement doit permettre au minimum le remboursement du capital des emprunts (345.000 € en 2016).

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Parmi les dépenses d'équipement (**1,902 M € en 2015**), outre les habituels travaux dans les écoles et autres bâtiments communaux, notons :

- La mise en place d'une fermeture automatique au cimetière,
- La réfection complète de trois appartements,
- L'installation d'un nouveau plan de jalonnement,
- Le lancement des travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments et de la voirie,
- Le remplacement du piano de la cuisine centrale,
- L'aménagement des jardins familiaux,
- La réfection de la rue Jean Jaurès et de l'impasse Gabriel Péri,
- Etc.

Les principaux reports de crédits concernent les travaux de construction de l'accueil de loisirs maternel et d'agrandissement de l'école Saint Exupéry.

- **Pour 2016, les moyens disponibles seront prioritairement affectés à l'acquisition des propriétés rue Brossolette dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et aux dépenses inscrites dans notre Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP).**

Monsieur NOCÉRA souligne que dans la liste des dépenses d'investissement ne sont pas mentionnées différentes opérations importantes comme par exemple la réalisation du parking au droit de la propriété dite PERU sise 81, rue Charles de Gaulle, l'acquisition de la boulangerie rue Pierre Brossolette, etc.

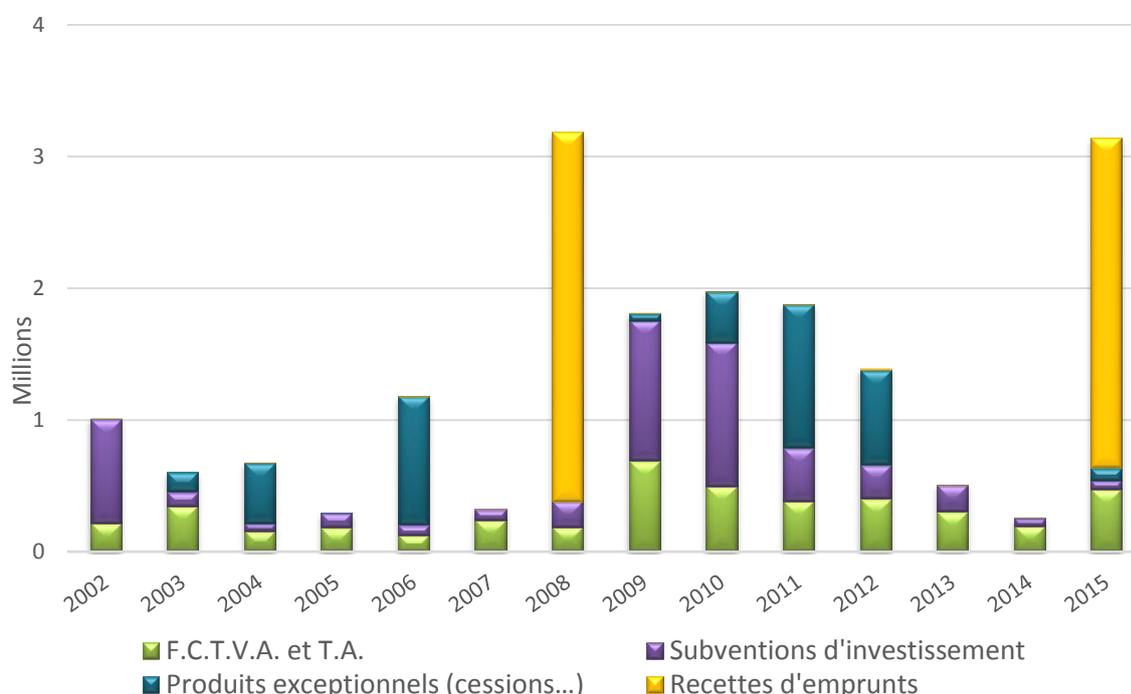
Monsieur le Maire explique que s'agissant du DOB 2016, seules les opérations permettant d'appréhender ce document sont relatées en présentant en l'occurrence les dépenses d'investissement 2015. Les opérations comme le parking au droit de la propriété PERU et l'acquisition de la boulangerie relèvent d'exercices antérieurs.

Monsieur NOCÉRA s'interroge sur la destination de la propriété PERU, aujourd'hui parking alors qu'une opération d'aménagement était prévue.

Monsieur Le Maire précise que cette parcelle est située dans une zone de projet. La difficulté pour les promoteurs est de maîtriser le foncier sur l'ensemble de cette zone.

Monsieur LE BEL rappelle également que la ville a acquis à l'amiable la boulangerie suite à une cessation d'activité, cette dernière étant inscrite dans un projet d'aménagement urbain. La ville récupérera les fonds engagés lors du rachat des parcelles communales par le promoteur.

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Le volume des recettes en 2015 est de **3,138 M €**.

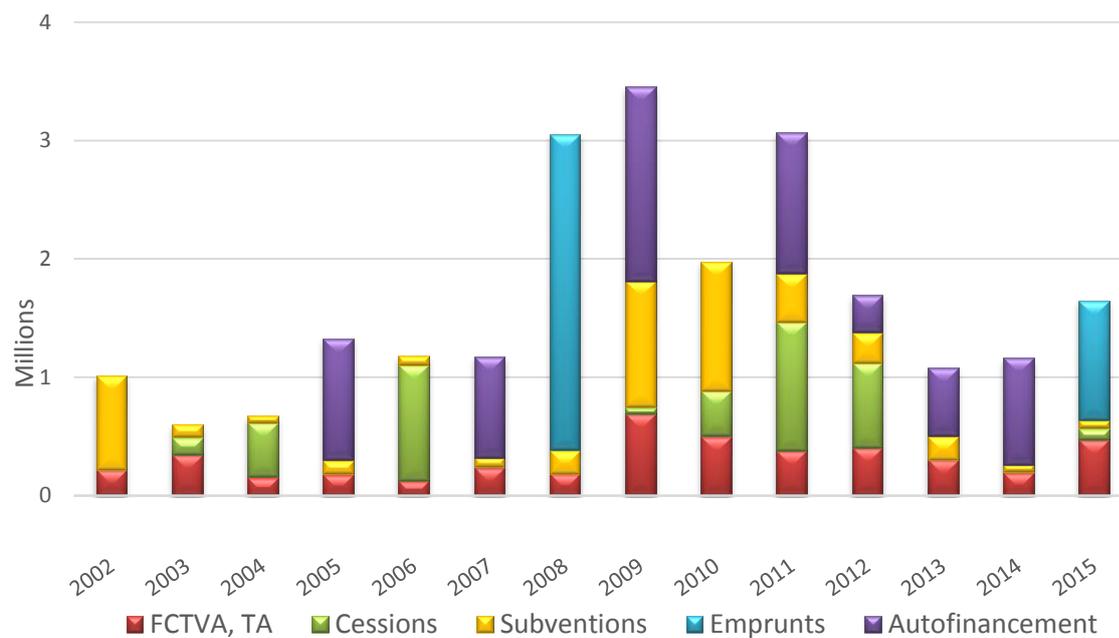
Un emprunt de 2,5 M€ a été contracté en 2015 pour financer la construction de l'accueil de loisirs.

Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (**F.C.T.V.A.**) et la **taxe d'aménagement** constituent les ressources propres de la section d'investissement.

Le **F.C.T.V.A.** permet à la commune de récupérer une partie de la TVA payée sur les dépenses d'équipement de l'année précédente (16,404%).

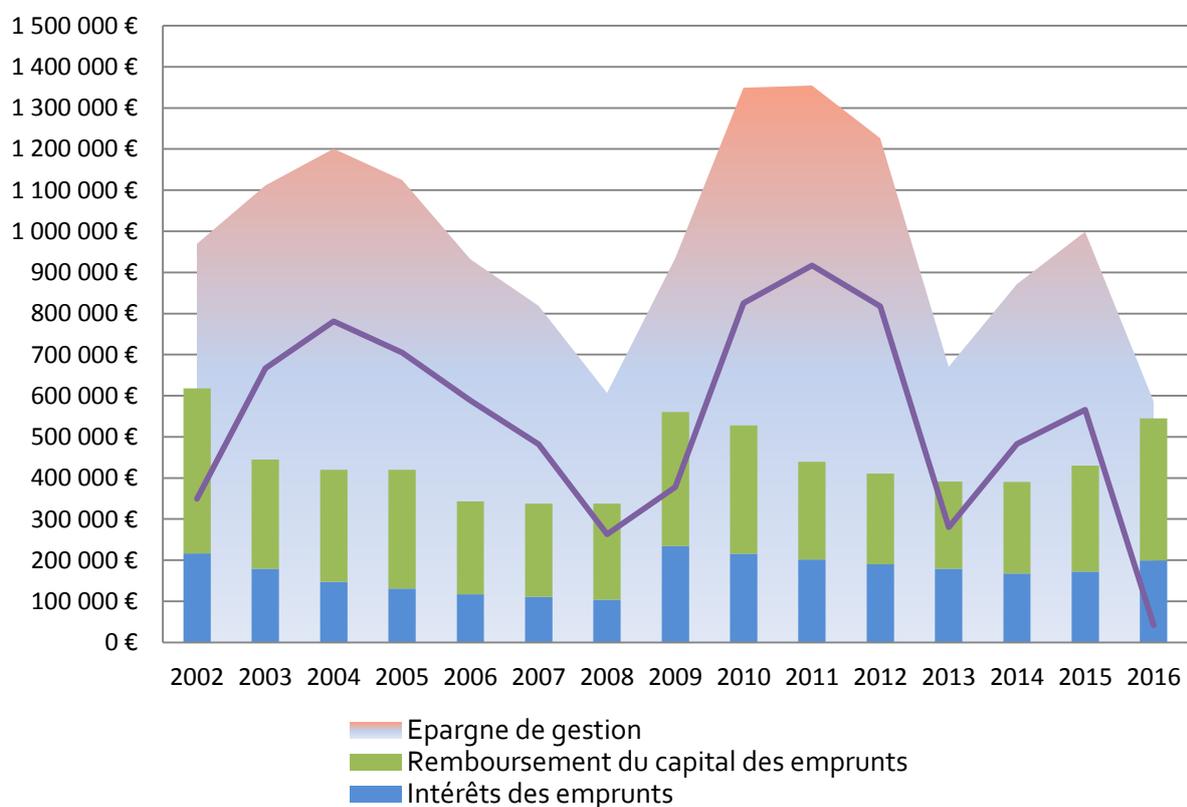
Nous avons perçu en 2015 près de 250.000 € de **taxe d'aménagement** correspondant aux opérations immobilières Promogim (contre 20.000 € environ par an habituellement).

C – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



III – L'ENDETTEMENT

A – L'ANNUITE DE LA DETTE ET L'EPARGNE DISPONIBLE



L'annuité de la dette est constituée des intérêts (dépense de fonctionnement) et du capital (dépense d'investissement).

L'épargne de gestion correspond au montant disponible pour assurer le remboursement des annuités (recettes de fonctionnement diminuées des dépenses de fonctionnement hors charges d'intérêts).

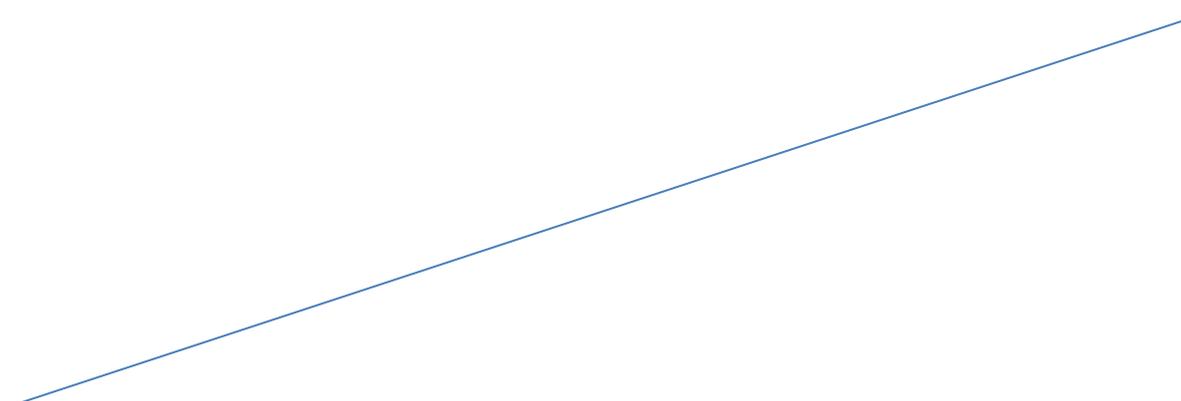
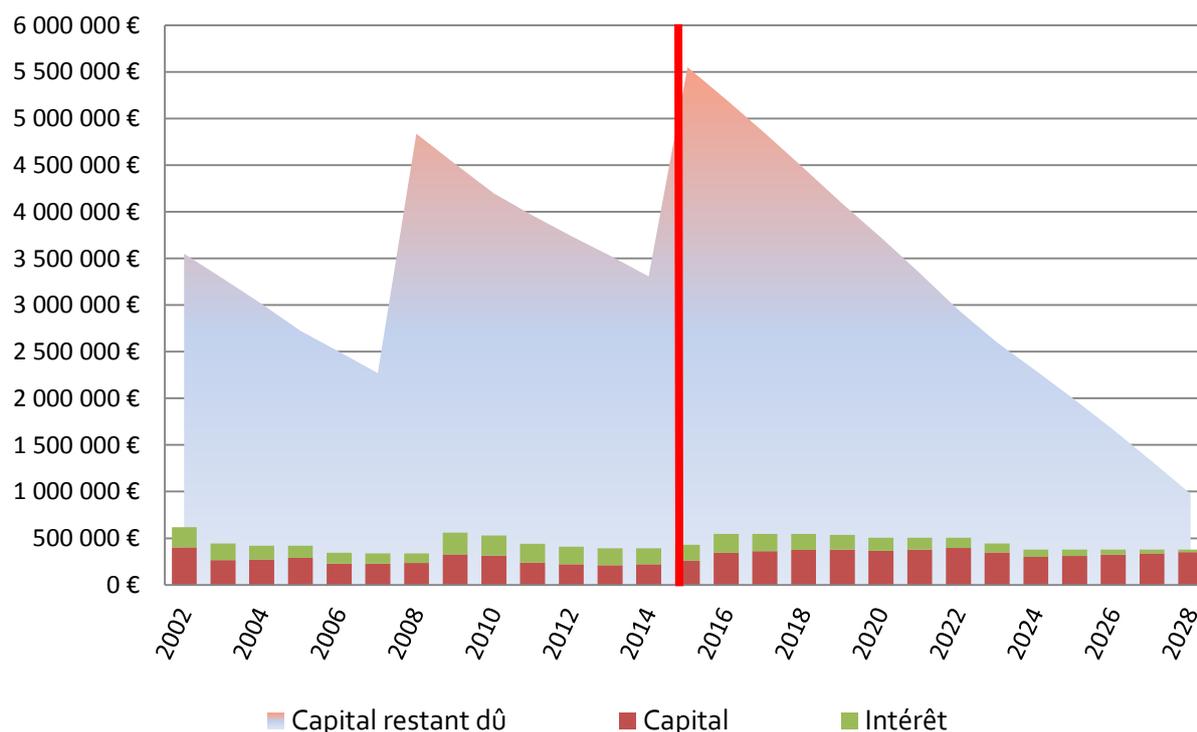
L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion minorée de l'annuité de la dette. Elle symbolise le montant disponible pour autofinancer les dépenses d'investissement : équipements, travaux...

Si celle-ci remonte légèrement en 2015, elle devient quasi nulle compte tenu de l'évolution attendue des dépenses et des recettes de fonctionnement et du recours à l'emprunt en 2015.

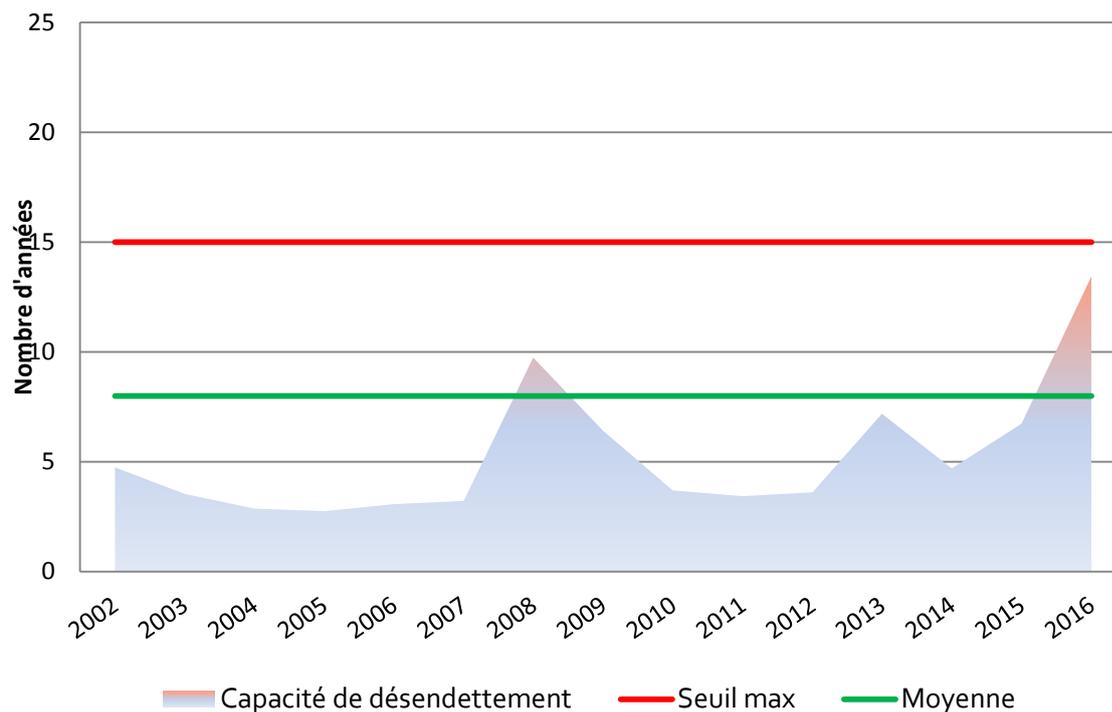
B – L'ENCOURS DE LA DETTE

Ce graphique présente l'évolution de l'encours de la dette, c'est-à-dire le montant restant dû, ainsi que celle de l'annuité avec une projection jusqu'à son extinction.

99% de l'encours de la dette est constitué d'emprunts à taux fixes. Il s'élève à **5,55 M € au 31/12/2015**, soit un montant de **700 € par habitant** (la moyenne des communes de la strate est de **870 € / hab.**).



C – LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

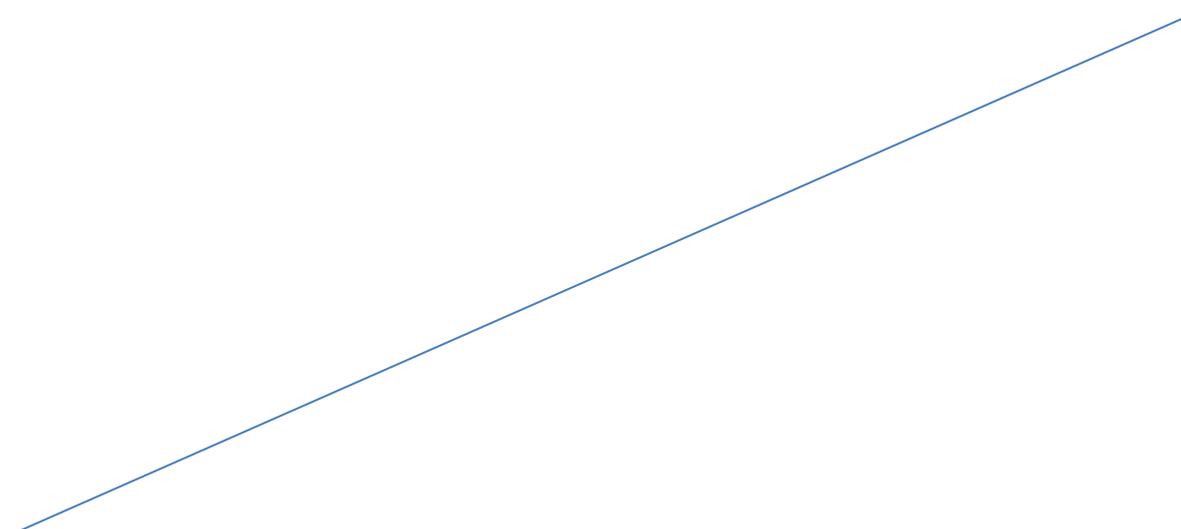


La capacité de désendettement correspond au nombre d'années que mettrait la commune à rembourser l'intégralité de l'encours de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

Ce ratio permet de combiner l'épargne avec l'endettement. Ainsi, plus l'épargne brute est importante et moins le stock de dette est élevé, plus la collectivité est en situation favorable. A contrario, une épargne brute faible et un endettement élevé met la collectivité dans la difficulté. La faiblesse de l'épargne brute peut également être compensée par un faible endettement.

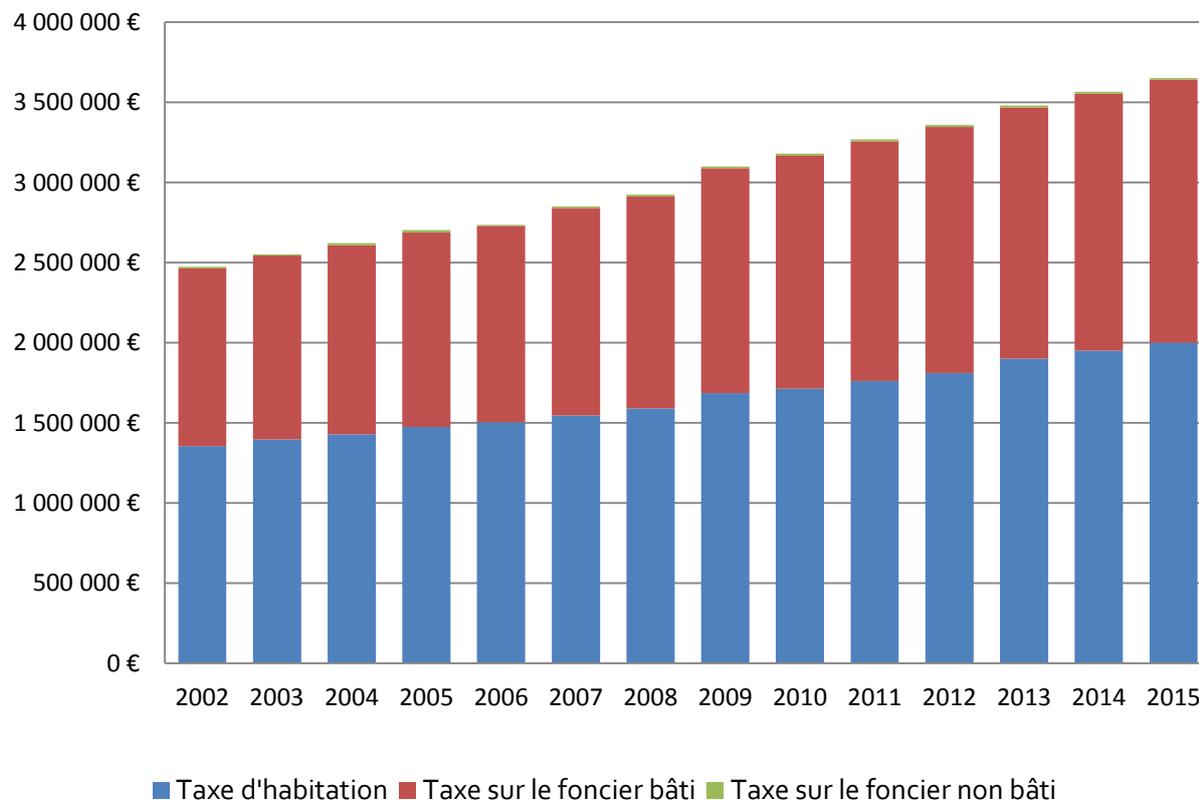
On constate que la situation est favorable jusqu'en 2008 où l'encours de dette a sensiblement augmenté. Le non recours à l'emprunt à compter de 2009 et le redressement de l'épargne rétablit la situation.

La détérioration de l'autofinancement et la souscription d'un nouvel emprunt en 2015 nous rapprochent du seuil d'alerte en 2016.



IV – LA FISCALITÉ

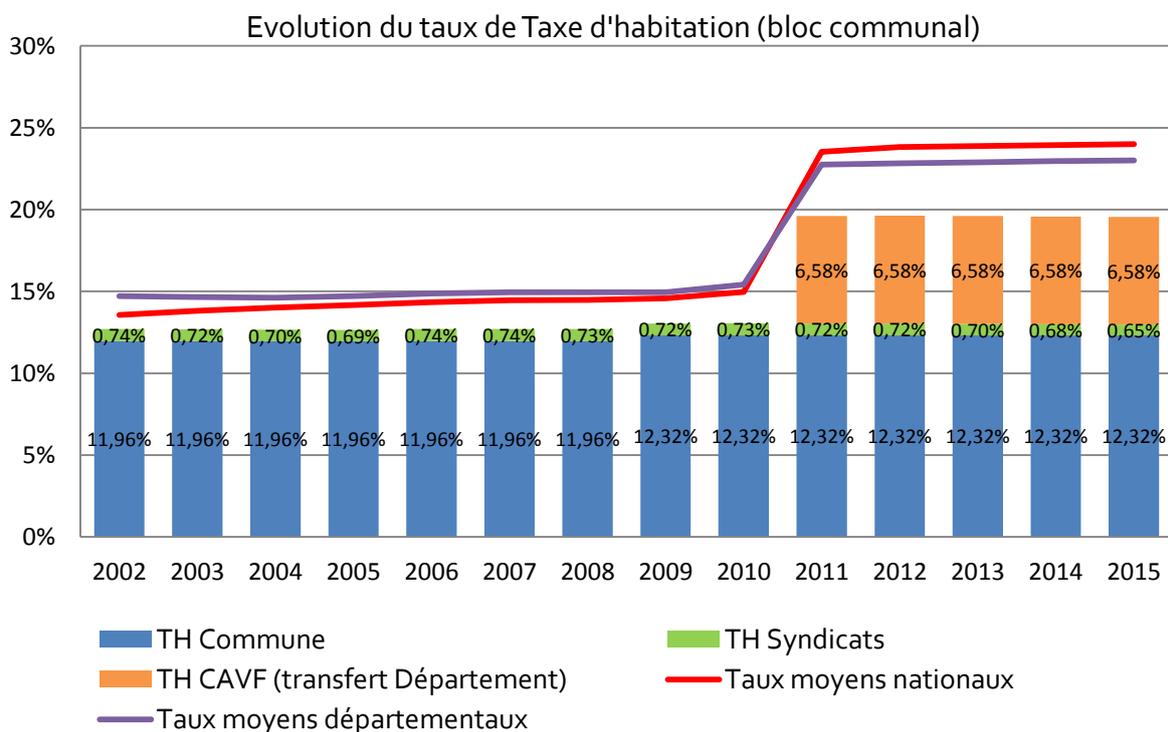
A – LE PRODUIT FISCAL



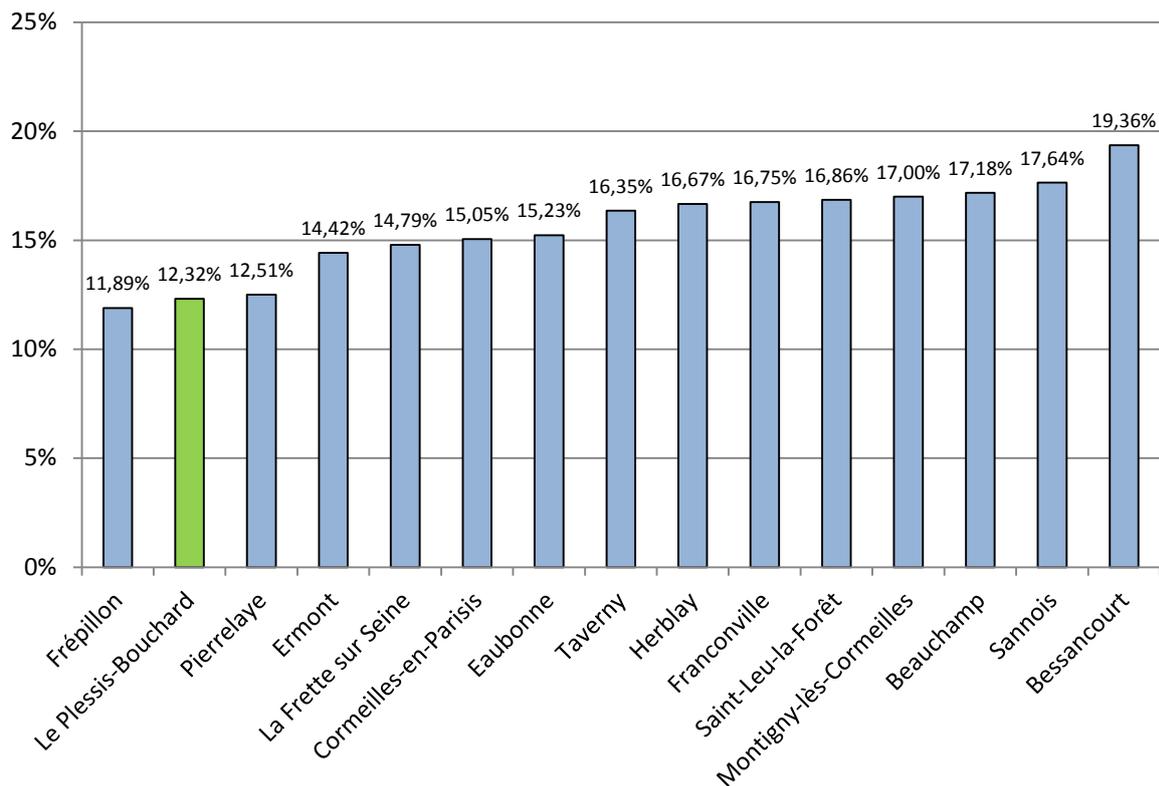
La fiscalité directe constitue la principale ressource propre de la ville (3,671 M € soit 44 % des recettes réelles de fonctionnement environ).

B – LES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

➤ TAXE D'HABITATION - Evolution et comparatif

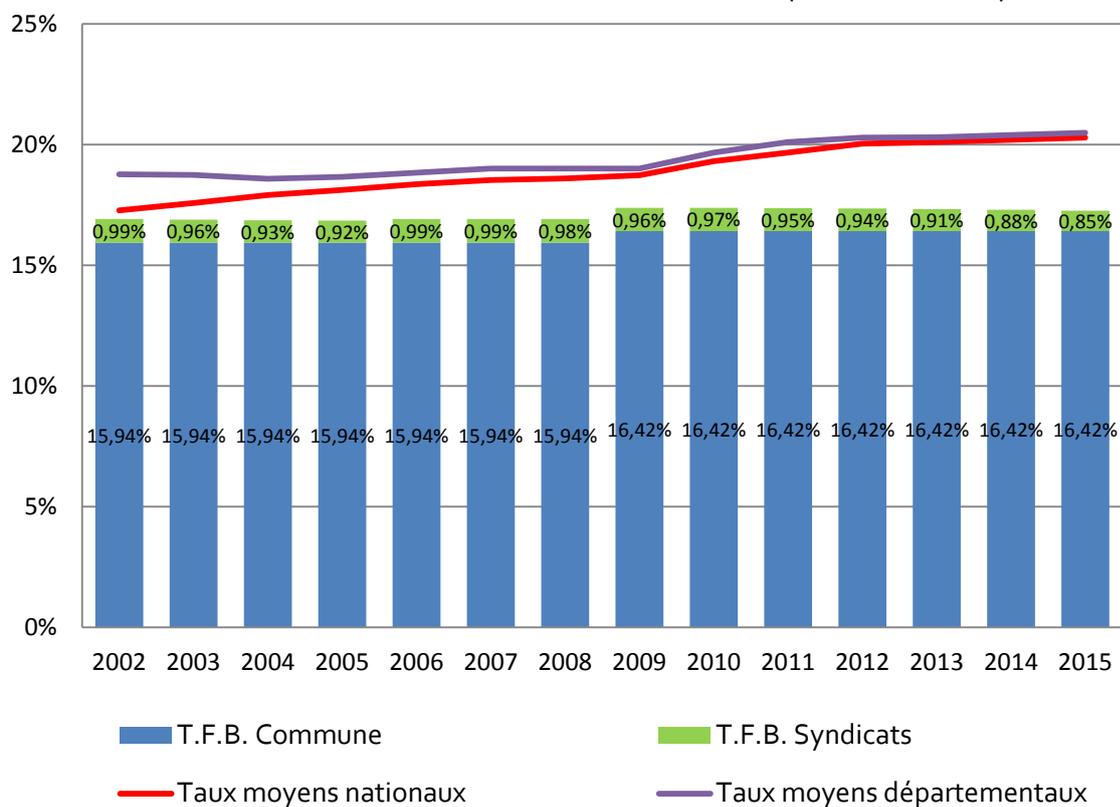


Comparatif des taux de Taxe d'habitation - Données 2014



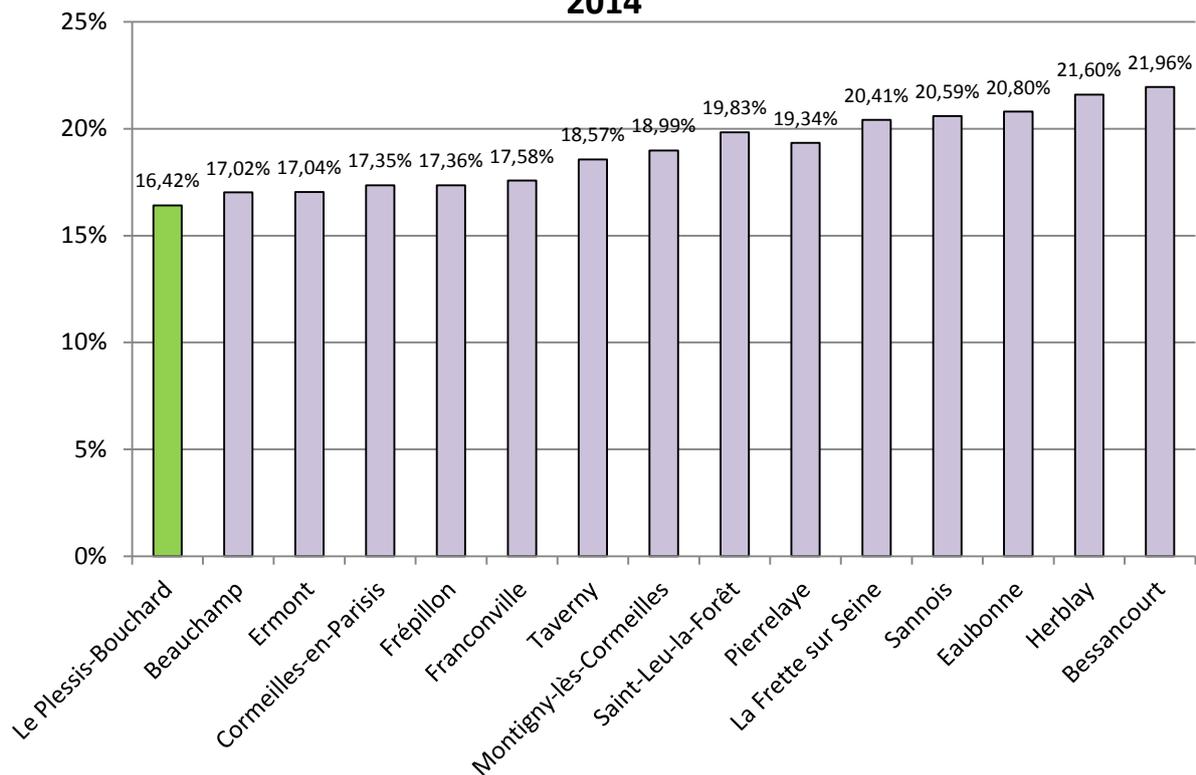
➤ TAXE SUR LE FONCIER BÂTI - Evolution et comparatif

Evolution du taux de Taxe sur le Foncier Bâti (bloc communal)



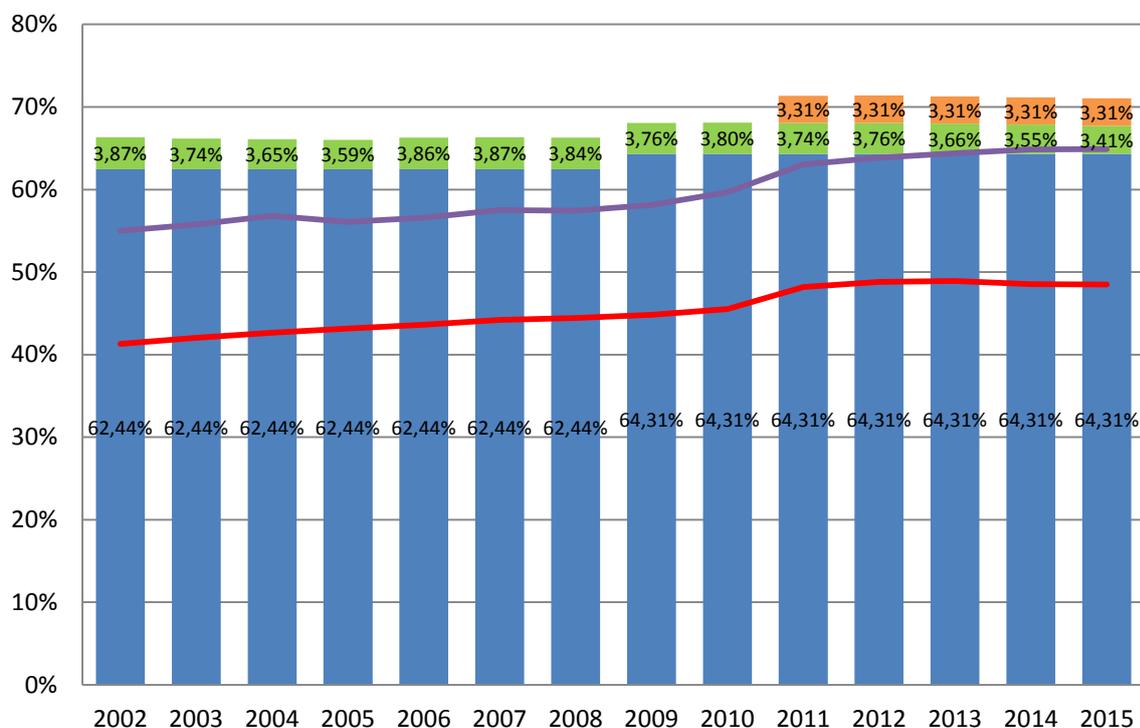
Comparatif des taux de Taxe sur le Foncier Bâti - Données

2014



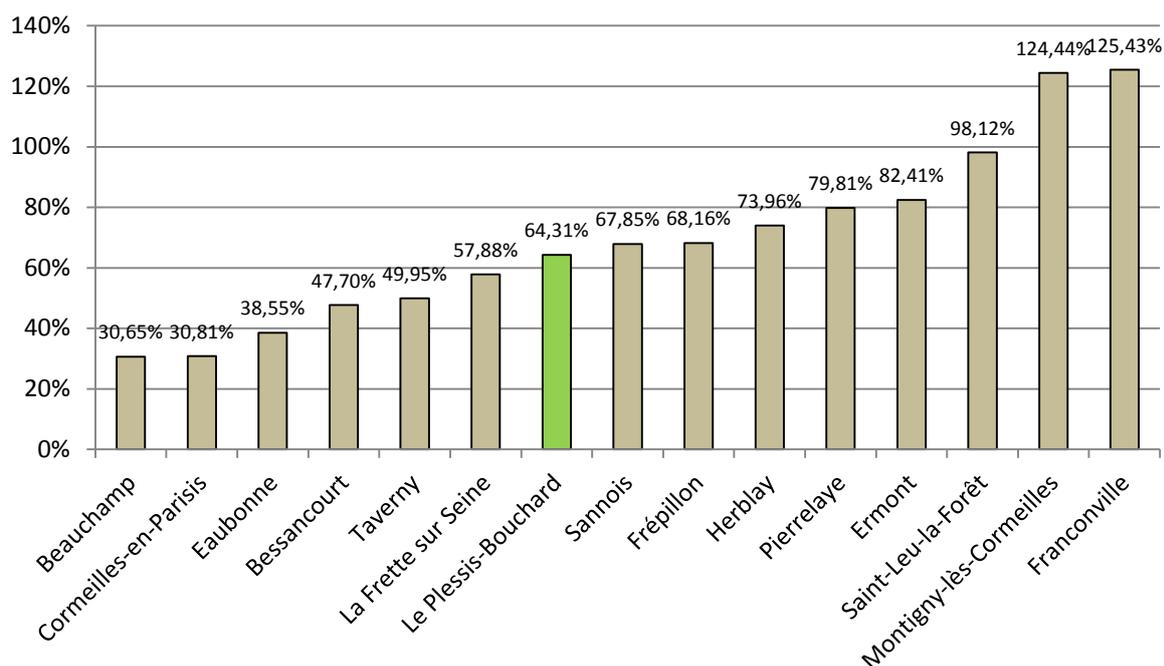
➤ TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI - Evolution et comparatif

Evolution du taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti (bloc communal)



- T.F.N.B. CAVF (transfert Région et Département)
- T.F.N.B. Syndicats
- T.F.N.B. Commune
- Taux moyens nationaux

Comparaison des taux de Taxe sur le Foncier non Bâti - Données 2014



Pour information, à bases égales, l'augmentation des taux d'imposition des trois taxes de **1%** équivaut à une recette supplémentaire de près de **36.300€**.

Monsieur PASSARD souligne la diminution inquiétante des recettes de fonctionnement avec notamment la baisse de la DGF et de l'attribution de compensation de la CAVP, ce qui pénalise fortement les communes.

Monsieur le Maire rappelle que la diminution des recettes jusqu'en 2017 est évaluée à 43%. Comment surmonter budgétairement un tel constat ? Chaque année la loi de finances modifie les règles de calcul. La situation devient ubuesque. Diminuer les dotations de l'Etat est contre-productif car ce sont les collectivités territoriales qui favorisent l'investissement. Monsieur le Maire précise que la ville dégage des économies depuis des années mais l'exercice est aujourd'hui arrivé à son terme. Quelles alternatives pour la commune pour absorber cette diminution des recettes : augmenter les impôts, fermer des services à la population ?

Monsieur le Maire indique que le vote du BP 2016 aura lieu le jeudi 7 avril prochain afin d'obtenir les informations financières de l'Etat pour élaborer un budget sincère et prendre les meilleures décisions. Monsieur le Maire signale que sur le territoire de Val Parisis, le Plessis-Bouchard a les taux les plus faibles pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il rappelle que l'augmentation des taux d'imposition des trois taxes de 1% équivaut à une recette supplémentaire de près de 36.300€. Tous ces éléments seront à examiner.

Monsieur NOCÉRA souhaite un point sur la situation de l'OPIEVOY.

Monsieur JOURNO explique que l'OPIEVOY est adossé à trois départements : 91/95/78. L'idée retenue est de rendre le patrimoine à chaque département pour une gestion de proximité au sein de chacun d'eux.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie le 9 février 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A DÉLIBÉRÉ sur les orientations budgétaires de la ville pour 2016.

POINT N°5 : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS À CERTAINES ASSOCIATIONS LOCALES ET AU C.C.A.S POUR L'EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder des avances à certaines associations afin qu'elles ne soient pas confrontées à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016 et du vote des subventions pour l'année.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser un acompte aux associations qui ont au moins 1 salarié et 1.500 € de subvention annuelle communale et à l'Amicale du Personnel communal de la ville, même si cette dernière ne remplit pas les deux critères d'octroi.

Cet acompte correspond à 50% du montant de la subvention accordée en 2015. Celui-ci ne détermine nullement la subvention qui sera accordée aux associations pour l'exercice 2016.

	SUBVENTION 2015	ACOMPTE PROPOSE 2016
Harmonie	2 850 €	1 425 €
Cercle Sportif du PB	5 000 €	2 500 €
K' Danse Gym	5 500 €	2 750 €
Tennis Club du PB	2 500 €	1 250 €
S/TOTAL	15 850 €	7 925 €

Amicale du Personnel	6 000 €	3 000 €
S/TOTAL	6 000 €	3 000 €

TOTAL	21 850 €	10 925 €
--------------	-----------------	-----------------

Pour le CCAS, les modalités d'octroi demeurent inchangées.

	SUBVENTION 2014	ACOMPTE PROPOSE 2015
C.C.A.S. du PB	30 000 €	15 000 €
TOTAL	30 000 €	15 000 €

Les montants des acomptes aux associations ci-dessus présentés sont soumis au vote du conseil municipal.

Monsieur PASSARD souhaite des informations sur les 30 000 € de subventions allouées au CCAS.

Monsieur le Maire précise que cette somme est affectée pour des aides et des secours aux personnes en difficultés. Chaque dossier est étudié avec la plus grande attention. Force est de constater par ailleurs que les besoins sont grandissants.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes d'avances formulées par le C.C.A.S. et certaines associations afin que ces organismes ne soient pas confrontés à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016 et du vote des subventions pour l'année,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'un acompte aux associations qui ont au moins 1 salarié et 1.500€ de subvention annuelle communale.

DÉCIDE que le montant de cet acompte correspond à 50% du montant de la subvention accordée en 2015.

ACCORDE les acomptes sur subventions aux associations suivantes :

	SUBVENTION 2015	ACOMPTE 2016
Harmonie	2 850 €	1 425 €
Cercle Sportif du PB	5 000 €	2 500 €
K' Danse Gym	5 500 €	2 750 €
Tennis Club du PB	2 500 €	1 250 €
TOTAL	15 850 €	7 925 €

ACCORDE également l'acompte suivant :

	SUBVENTION 2015	ACOMPTE 2016
C.C.A.S. du PB	30 000 €	15 000 €
TOTAL	30 000 €	15 000 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POINT N°6 : ACOMPTE SUR SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'avance formulée par l'Amicale du Personnel pour ne pas être confrontée à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016 et du vote des subventions pour l'année,

Monsieur le Maire, Président d'honneur de l'association, ainsi que Monsieur Patrice MÉRIEN et Monsieur José NÉROME, Conseillers Municipaux et représentants de la commune au sein de l'Amicale du Personnel, ne prenant pas part au vote,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'un acompte à l'Amicale du personnel communal de la ville du Plessis-Bouchard.

DÉCIDE que le montant de cet acompte correspond à 50% du montant de la subvention accordée en 2015.

ACCORDE un acompte à l'Amicale du personnel communal du Plessis-Bouchard comme suit :

	SUBVENTION 2015	ACOMPTE 2016
Amicale du personnel communal du PB	6 000 €	3 000 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POINT N°7 : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DU 7 AVRIL 2011 SIGNÉE AVEC L'ÉTAT POUR PROCÉDER À LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

La commune a adhéré en 2010 puis en 2014 au groupement de commandes organisé par le CIG pour la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité. Dans ce cadre, la ville a fait le choix de transmettre par voie électronique uniquement les délibérations, décisions et arrêtés.

Il convient aujourd'hui d'étendre le champ des actes transmis par voie dématérialisée. En plus des actes susmentionnés, les actes de la commande publique (marchés publics, avenants, délégations de service public, conventions de groupement de commandes...) peuvent être transmis par voie électronique.

Étendre la télétransmission de nos actes soumis au contrôle de légalité présente plusieurs enjeux tels que la réduction de la charge administrative, la réduction du coût des copies ou encore la participation de la ville à la modernisation de l'administration.

Par ailleurs, l'élargissement du champ des actes transmis par voie dématérialisée aux actes de la commande publique n'occasionnera aucun coût supplémentaire pour la ville.

Aussi, un avenant n° 2 à la convention signée le 7 avril 2011 avec l'Etat est nécessaire pour tenir compte de l'élargissement du champ des actes transmis par voie dématérialisée.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commande pour la dématérialisation des procédures,

Vu la convention signée avec l'Etat le 7 avril 2011,

Considérant l'intérêt d'étendre le champ des actes transmis par voie dématérialisée aux actes de la commande publique, en termes de simplification administrative et de modernisation des procédures,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'étendre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité aux actes de la commande publique (marchés publics, avenants, délégations de service public, conventions de groupement de commandes...),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention signée avec l'Etat le 7 avril 2011,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

22h30OINT N°8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

1/ Créations de postes

En raison de mouvements de personnel et d'une réussite à l'examen professionnel, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 3 postes :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 6h hebdomadaires.

2/ Emploi d'avenir

Depuis deux ans, la commune a décidé de recourir aux emplois d'avenir (dispositif créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012) pour certains postes.

Le recours à ce type d'emploi permet d'une part d'aider un jeune à trouver du travail et d'autre part de contribuer à maîtriser le coût de la masse salariale de la ville.

C'est pourquoi il semble judicieux de recruter un emploi d'avenir à temps complet au service culturel suite au départ d'un agent.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois, renouvelable deux fois dans la limite des 36 mois autorisés.

Monsieur PASSARD s'interroge sur ces emplois d'avenir : quel est le profil des jeunes concernés et dans quelle mesure ceux-ci ne se substituent pas aux emplois de fonctionnaires ?

Monsieur LE BEL souligne que la collectivité perçoit une aide de 75 % de l'Etat. La ville travaille en étroite collaboration avec la mission locale. Ces contrats sont de vraies chances de formation, d'insertion et d'emplois pour les jeunes de moins de 25 ans. Des agents très sérieux ont été recrutés (restaurant scolaire, maison enfance).

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de créer 3 postes au tableau des effectifs,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

Créations :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 6h hebdomadaires
- 1 poste emploi d'avenir à temps complet

PRÉCISE que si la procédure de recrutement ne permettait pas la nomination d'un agent titulaire (hors emplois d'avenir), ces postes pourraient alors être pourvus sur le même grade par un agent non-titulaire dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sans autre remarque, la séance est levée à 22h15.

Monsieur le Maire remercie ses collègues.